



MAIRIE DE MOREAC

Arrêté n° 2025-566

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOREAC**

VU le code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement général de voirie du 18/08/1970 relatif à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

VU l'arrêté préfectoral de renouvellement de la commission T3P du département numéro 56-2022-12-01-00002, en date du 01/12/2022

VU la demande du 16 octobre 2025 de la société **SOGEA Ouest BTP**, situé 6 Avenue Paul Duplex 56037 Vannes, pour le compte de Morbihan Habitat, En vue d'installation de chantier sollicite

L'autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place de diverses installations pour les travaux d'isolation par l'extérieur sur la résidence le Verger

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de :

- Bungalow
- WC
- Stockage de matériaux
- Grilles Heras

A la résidence le Verger, Sur la voie communale n° 637, en agglomération

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2- Durée

La présente autorisation est valable à partir du lundi 27 octobre 2025 au samedi 30 mai 2026.

ARTICLE 3- Signalisation et sécurité de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Plan des installation fourni par le demandeur en annexe

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques

Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions techniques particulières suivantes :

- Le bénéficiaire devra signaler l'installation du chantier afin d'assurer la sécurité des véhicules circulant dans la résidence du Verger
- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la circulation piétonne

ARTICLE 5- Validité et remise en l'état des lieux - Responsabilité

La présente autorisation n'est valable que pour la date prévue. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en parfait état de propreté. Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Moréac fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire. Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

DIFFUSION :

Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Copies adressées à La Directrice Générale des services, la Brigade Gendarmerie de Locminé, les services techniques chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MOREAC, le 16 octobre 2025

Pour Le Maire et par délégation
Maurice Pouillaude



Annexe : Plan des installations

PIC - 748 - MOREAC Rue de Bourgneuf



-  ELEC EAU
logement a définir
-  Tri des déchets
-  Zone de stockage
(balisée avec
grilles Heras)
-  Bungalow base vie
-  WC Chimique
-  Logements en
travaux